

NOTE D'INFORMATION SUR L'OFFRE D'OBLIGATIONS À TAUX FIXE DE 7,34 % NOMINATIVES (LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT') PAR DEN-INVEST SRL

Le présent document a été rédigé par DEN-INVEST Srl (l'Émetteur').

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN AUDIT OU D'UNE APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date: 10/11/2022

AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS RÉALISER LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT NE SONT PAS COTÉS: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE RENCONTRER DES DIFFICULTÉS MAJEURES POUR VENDRE SA POSITION À UN TIERS S'IL LE SOUHAITE.

* *
*

PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES INHÉRENTS À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

Investir dans les instruments d'investissement proposés comporte des risques. Avant de décider de souscrire, les investisseurs potentiels doivent consulter et analyser les facteurs de risque suivants. L'ordre dans lequel les risques sont présentés ne reflète pas nécessairement la probabilité de leur réalisation ni l'ampleur de leur impact potentiel sur l'Émetteur ou sur la valeur des instruments d'investissement. Tout investisseur potentiel doit également savoir que les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels l'Émetteur est exposé. Les risques et incertitudes dont l'Émetteur n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il juge négligeables à l'heure actuelle peuvent également avoir une incidence défavorable sur l'Émetteur ou sur la valeur des instruments d'investissement dans l'avenir.

Évolution négative des coûts.

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie tel qu'exposé, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation du Projet immobilier initialement établis par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.) (si des travaux sont réalisés sur l'immeuble), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots ou immeubles, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

L'Émetteur a réalisé dans le passé et à l'intention de réaliser à l'avenir d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente Note d'Information. La teneur et le risque de ces projets futurs ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents du Projet décrit dans la présente note. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Ces projets pourront avoir une influence négative sur le résultat et le cash-flow de l'Émetteur.

Changement de contrôle.

Un changement de contrôle de l'Émetteur pourrait également constituer un risque pour l'Investisseur puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par l'Émetteur dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite de l'Émetteur.

La liquidité des instruments d'investissement est limitée par l'absence d'un marché public liquide.

Les instruments d'investissement ne sont pas cotés et ne seront pas cotés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (*Multilateral Trading Facility* ou MTF). Si un investisseur souhaite vendre ses instruments d'investissement, il se peut qu'il ne trouve pas d'acheteur.

Le statut réglementaire ou fiscal de l'Émetteur peut changer.

Il est possible que l'Émetteur subisse à l'avenir les conséquences d'un durcissement ou d'une modification éventuelle de la réglementation concernant la forme juridique actuelle de l'Émetteur. Ainsi, les initiatives relatives au statut de la forme de société de l'Émetteur, y compris le statut fiscal des instruments d'investissement, peuvent affecter le fonctionnement de l'Émetteur et l'attrait de la situation des investisseurs. Des modifications générales de la législation

fiscale peuvent également avoir une incidence sur le rendement des investisseurs dans les instruments d'investissement.

Le régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur et/ou à l'investisseur peut avoir un impact sur le rendement.

Les instruments d'investissement sont en principe soumis à un précompte mobilier de 30%. Voir la Partie V de la présente Note d'information pour de plus amples informations sur le traitement fiscal des instruments d'investissement proposés. La situation individuelle de l'investisseur peut avoir un impact sur le traitement fiscal dans le chef de chaque investisseur. Des modifications futures du régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur ou à l'investisseur individuel, avec ou sans effet rétroactif, peuvent avoir un impact sur le rendement. Chaque investisseur est responsable des pertes ou des baisses de rendement résultant du régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur ou à l'investisseur individuel, ou de toute modification de celui-ci. L'Émetteur n'en est pas responsable.

PARTIE II - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

A. Identité de l'Émetteur

1°	Siège social:	Chaussée de Vleurgat 257, 1050 Bruxelles
	Forme juridique:	Société à responsabilité limitée
	Numéro d'entreprise:	0886.307.014
	Pays d'origine:	Belgique
	Adresse Internet:	pas d'application
2°	Description des activités de l'Émetteur:	Activités des marchands de biens immobiliers, gestion d'un patrimoine immobilier.
3°	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Émetteur, l'identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'organisme émetteur et le montant (exprimé en pourcentage du capital) des participations détenues par elles:	Denis Vandamme 100 %
4°	Dans le cadre des opérations entre l'Émetteur et les personnes visées au point 3° et/ou les parties liées autres que les actionnaires, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours: <ul style="list-style-type: none"> – la nature et l'étendue de toutes les opérations qui, individuellement ou collectivement, sont importantes pour l'Émetteur. Si les transactions n'ont pas été conclues conformément au marché, une explication doit être fournie. Dans le cas de prêts en cours, y compris les garanties de toute nature, le montant de l'encours est indiqué; – le montant ou le pourcentage que les transactions concernées représentent dans le chiffre d'affaires de l'Émetteur, ou une déclaration négative appropriée:	Un prêt de Denis Vandamme se montant à € 450.000 et un compte courant à € 420.000 au 30 juin 2022.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'Émetteur (indication des représentants permanents dans le cas des	Administrateur: Denis Vandamme

	administrateurs ou dirigeants personnes morales), des membres du comité de direction et des membres des organes chargés de la gestion quotidienne:	
6°	Pour le dernier exercice complet, le montant total des rémunérations des personnes visées au point 5° et le montant total des montants réservés ou alloués par l'Émetteur ou ses filiales pour le versement de pensions ou d'avantages similaires, ou une déclaration négative appropriée:	Rémunérations du dirigeant d'entreprise: € 24.600
7°	Pour les personnes visées au point 4°, la mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse, ou une attestation négative appropriée:	Pas d'application
8°	Une description des conflits d'intérêts entre l'Émetteur et les personnes visées aux points 3° à 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée:	Pas d'application
9°	Identité du commissaire:	Pas d'application

B. Informations financières concernant l'Émetteur

1° Déclaration de l'Émetteur relative à l'article 13, §§1 ou 2, 1°, 1° de la loi du 11 juillet 2018

Les comptes annuels de l'exercice concerné 2020 et 2021 (voir Annexe 2 de la présente Note d'information) n'ont pas été contrôlés par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'un examen indépendant.

2° Déclaration de l'Émetteur concernant le fonds de roulement

L'Émetteur déclare qu'à son avis, le fonds de roulement est suffisant pour couvrir ses besoins pour les douze prochains mois.

3° Aperçu des capitaux propres et de l'endettement

Capital	€ 450.000	
Réserves indisponibles	€ 18.600	
Réserves disponibles	€ 165.000	
Bénéfice Reporté	€ 156.891	
CAPITAUX PROPRES	€ 788.691	
Dettes bancaires	€ 14.367.030	Hypothèques et mandats hypothécaires
Prêt Denis Vandamme	€ 450.000	
Avance (compte courant) Denis Vandamme	€ 420.000	
Fournisseurs	€ 3.797,67	
Dettes fiscales ou sociales	€ 12.912,35	
Autres dettes	€ 66.463,74	

Chiffres du 30 juin 2022.

4° Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur

Pas d'application

C. Uniquement si l'offrant et l'Émetteur sont des personnes différentes: identité de l'offrant

Pas d'application. L'offrant et l'Émetteur sont les mêmes personnes.

D. Uniquement si les instruments d'investissement ont un actif sous-jacent: description de l'actif sous-jacent

Pas d'application. Les instruments d'investissement n'ont pas d'actifs sous-jacents.

PARTIE III. - INFORMATIONS SUR L'OFFRE D'INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT

A. Description de l'offre

1°	Montant maximum pour lequel l'offre est faite:	EUR 1.000.000
2°	Conditions de l'offre:	Voir l'Annexe 1 de la présente Note d'information.
	Montant minimum pour lequel l'offre est faite:	EUR 750.000
	Montant minimum et maximum de la souscription par investisseur:	Minimum EUR 100 (1 obligation) Maximum EUR 5.000 (50 obligations)
3°	Prix total des instruments d'investissement	Le prix total est la valeur nominale de l'obligation multipliée par le nombre d'obligations souscrites par l'investisseur.
4°	Calendrier de l'offre:	Les investisseurs peuvent souscrire aux instruments d'investissement proposés pendant la période indiquée sur la page web www.crowdfunding.bolero.be/fr/project/den-invest--2897/specs (la 'Page du projet') (la 'Durée de souscription'). La Durée de Souscription prend fin au plus tard à la date de clôture des souscriptions des instruments d'investissement, c'est-à-dire une date qui tombe au plus tard vingt (20) jours ouvrables bancaires avant la Date d'émission et qui est indiquée sur la Page du projet. La durée de souscription peut être prolongée unilatéralement par l'Émetteur, sous réserve de l'accord de KBC Bank SA.
	Date de début de l'offre:	Voir la Page du projet de l'Émetteur.
	Date de clôture de l'offre:	Voir la Page du projet de l'Émetteur.
	Date d'Émission des instruments d'investissement:	Les instruments d'investissement sont émis et attribués aux investisseurs par inscription au registre des obligataires, comme indiqué sur www.crowdfunding.bolero.be après la clôture de la Période de souscription (la 'Date d'Émission').
5°	Coûts à charge de l'investisseur:	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur dans le cadre de l'offre.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation prévue des montants levés

Nous refinançons sept biens immobiliers de notre portefeuille pour libérer de nouveaux capitaux pour continuer notre croissance au travers de nouvelles opportunités.

2° Financement du projet

Les sept biens immobiliers au centre de Bruxelles sont déjà achetés et le financement servira à rembourser en partie nos fonds propres pour les investir dans d'autres projets.

Les biens du projet à 1000 Bruxelles :

Rue Camusel 41 : bénéfice brut attendu 24,18%

Rue des Foulons 7/7A : bénéfice brut attendu 34,78 %

Rue de l'Etuve 67 : bénéfice brut attendu 27,77 %

Rue Philippe de Champagne69 : bénéfice brut attendu 19,74 %

Place Jardin aux Fleurs 7 : bénéfice brut attendu 16,67 %

Samaritaine 45 : bénéfice brut attendu 26,58 %

Samaritaine 56 : bénéfice brut attendu 33,44 %

Ainsi le montant de l'offre servira en tout cas pour la réalisation du projet en question.

3° Autres sources de financement

Pas d'autres sources de financement sauf les crédits bancaires indiqués :

Immeuble Camusel 41 : KBC : € 460 000

Immeuble Foulons 7 : BNP : € 530 000

Immeuble Etuve 67 : CBC : € 750 000

Immeuble Philippe de Champagne : BNP : € 625 000

Immeuble Place Jardin aux Fleurs : KBC : € 1.826 000

Immeuble Samaritaine 54 : KBC : € 370 000

Immeuble Samaritaine 56 : KBC : € 442 000

PARTIE IV. - INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS

A. Caractéristiques des instruments d'investissement proposés

1° Nature et catégorie des instruments d'investissement

Les instruments d'investissement proposés sont des obligations à taux fixe de 7,34% émises par l'Émetteur.

Les instruments d'investissement sont enregistrés et inscrits au registre des détenteurs d'obligations de l'Émetteur au nom de l'investisseur, voir également la Condition 2 (*Forme*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

2° Monnaie, dénomination, valeur nominale

Les instruments d'investissement proposés ont une valeur nominale de 100 EUR, voir également la Condition 3 (*Valeur nominale*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

Les instruments d'investissement proposés sont appelés 'obligations'.

3° Date d'expiration et modalités de remboursement

L'échéance des instruments d'investissement proposés est 2 ans.

4° Rang des instruments d'investissement dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité

Voir la Condition 9 (*Statut de l'émission*) et la Condition 10 (*Manquements*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

5° Restrictions au libre transfert des véhicules d'investissement

Voir la Condition 8 (*Cessibilité - sûretés*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

6° Taux d'intérêt

Voir la Condition 6 (*Intérêts et Capital*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

7° Politique de dividende

Pas de distribution de dividende

8° Dates de paiement des intérêts ou du dividende

Pour un aperçu des dates auxquelles les intérêts sur les instruments d'investissement proposés sont payés, voir la Condition 6 (*Intérêts et Capital*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

9° Négociation des instruments d'investissement sur un MTF et code ISIN

Pas d'application. Les instruments d'investissement proposés ne sont pas négociés sur un système multilatéral de négociation (*Multilateral Trading Facility* ou MTF).

B. Uniquement dans le cas où une garantie est accordée par un tiers en relation avec les instruments d'investissement: description du garant et de la garantie

1° Informations énumérées à la partie II, points A. et B., concernant le garant

Pas d'application. Aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne les instruments d'investissement.

2° Résumé succinct de l'étendue et de la nature de la garantie

Pas d'application. Aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne les instruments d'investissement.

PARTIE V. - TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

A. Offre via Bolero Crowdfunding

Les instruments d'investissement sont proposés par l'Émetteur par l'intermédiaire de Bolero Crowdfunding, le service en ligne proposé par KBC Bank SA, qui consiste à mettre en contact les entreprises à la recherche de financement avec un grand nombre d'investisseurs potentiels ('*crowd*'). KBC Bank SA propose le service Bolero Crowdfunding via la Bolero Crowdfunding Platform, la plateforme en ligne exploitée par KBC Bank SA qui est accessible via la *landing page* www.crowdfunding.bolero.be et qui comprend (i) une partie accessible au public et (ii) une partie non accessible au public réservée aux utilisateurs de la Bolero Crowdfunding Platform, notamment les investisseurs et l'Émetteur.

Les conditions et les modalités d'utilisation de Bolero Crowdfunding et de la Bolero Crowdfunding Platform sont définies dans les conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding. La version la plus récente des conditions générales d'utilisation peut être consultée sur le site www.crowdfunding.bolero.be.

B. Régime fiscal

Cette section résume certaines conséquences fiscales belges de l'acquisition, de la détention et de la vente des obligations de l'Émetteur par certains types d'investisseurs comme décrit ci-dessous. Ces informations n'ont pas pour but de fournir une description complète de toutes les conséquences fiscales belges qui peuvent être pertinentes dans la décision d'acheter les obligations de l'Émetteur. Ce résumé est basé sur la législation fiscale et les interprétations administratives actuellement en vigueur en Belgique et est sujet à des modifications légales en Belgique ou à la situation individuelle de chaque investisseur. La validité du présent résumé peut être affectée par d'éventuelles modifications introduites avec ou sans effet rétroactif. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers afin d'évaluer pleinement les éventuelles conséquences fiscales belges et étrangères de l'acquisition, de la détention et de la vente des obligations.

	Obligation belge ordinaire/subordonnée	
	<i>Précompte mobilier</i>	<i>Taxe boursière</i>

Investisseur privé (belge)	<ul style="list-style-type: none"> • Sur versement des intérêts: 30% PM; • En cas de rachat par l'Émetteur: 30% PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur; • En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value¹ est exonérée d'impôt, la moins-value n'est pas déductible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; • En cas de vente intermédiaire, avec l'intervention d'un intermédiaire professionnel (par exemple, KBC Bank), la taxe boursière (0,12%) s'applique.
Épargnant non-résident	<ul style="list-style-type: none"> • Sur paiement des intérêts, une exemption de PM est possible moyennant une attestation, nominative et à conserver pendant toute la durée du coupon; • Dans le cas d'un achat par l'Émetteur, exemption de PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur moyennant une attestation; • En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value est exonérée d'impôt, la moins-value¹ n'est pas déductible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; • En cas de vente intermédiaire, exonération de la taxe boursière moyennant une attestation de l'intermédiaire professionnel (par ex. KBC Bank)
Investisseurs professionnels belges (investisseurs dits professionnels tels que les institutions financières et les assureurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le paiement des intérêts 30% PM; • En cas de rachat par l'Émetteur, 30% PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur; • En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value est imposable, la moins-value est déductible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; • En cas de vente intermédiaire, exonération de la taxe boursière moyennant une attestation de l'intermédiaire professionnel (par ex. KBC Bank)
Investisseurs professionnels étrangers	Idem Épargnant non-résident.	Idem Épargnant non-résident.

* *
*

¹ Les facteurs externes tels que le rating, le taux du marché, les cours de change, les devises, etc. ne sont pas pris en compte au nom de ces différents détenteurs. Ces derniers facteurs peuvent faire en sorte que l'intérêt prorata diffère du revenu réalisé. La différence doit alors être considérée comme un revenu non mobilier (plus-value) ou comme un coût (moins-value).

ANNEXE 1 - CONDITIONS DES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS

Conditions et modalités des Obligations

1. Définitions

Les termes écrits avec une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes conditions et modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding.

«**Plan d'amortissement**» désigne le plan d'amortissement mentionné à la page Projet de l'Émetteur.

«**Jour ouvrable bancaire**» désigne un jour où les banques de Bruxelles sont ouvertes pour leur activité normale.

«**Date de paiement**» désigne toute date de paiement comme indiquée dans le Plan d'amortissement et, s'il ne s'agit pas d'un Jour ouvrable bancaire, le premier Jour ouvrable bancaire qui suit cette date de paiement, à partir de la Date d'émission jusqu'à la Date d'échéance finale comprise ou, en cas de Remboursement Anticipé, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé comprise.

«**Date de Clôture**» désigne la date à laquelle les souscriptions des Obligations sont clôturées; cette date tombe au plus tard cinq (5) Jours ouvrables bancaires avant la Date d'émission.

«**Date d'échéance finale**» désigne la date qui tombe 2 ans après la date d'émission.

«**Émetteur**» désigne DEN-INVEST BV, avenue Louise 375, 1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0886307014.

«**Intérêts**» désigne les intérêts sur les Obligations au cours d'une Période d'intérêts, calculés au taux de 7,34% pour cent par an sur l'encours de Capital durant la Période d'intérêts concernée.

«**Période d'intérêts**» désigne la période située entre la Date d'émission (comprise) et la première Date de paiement (non comprise) et chaque période consécutive située entre la Date de paiement (comprise) et la première Date de paiement suivante (non comprise).

«**Capital**» désigne la valeur nominale résiduelle d'une Obligation durant une Période d'intérêts, conformément au Plan d'amortissement.

«**Montant investi maximal par Obligataire**» désigne une valeur nominale par Obligataire de cinq mille (5 000,00) euros, conformément à l'article 10, §3, 2°, (a) de la Loi Prospectus.

«**Montant total maximal d'émission**» désigne le montant le plus élevé entre (i) une valeur nominale totale de 750000,00 euros et (ii) le montant effectivement souscrit à la Date de Clôture, étant entendu que le Montant total maximal d'émission doit toujours être inférieur ou égal au Montant maximal de financement par Crowdfunding, comme énoncé dans les Conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding.

«**Montant minimal de financement**» désigne le montant total fixé par l'Émetteur pour lequel l'Émetteur souhaite obtenir un financement par la vente de Titres via la Bolero Crowdfunding Platform.

«**Obligations**» désigne les instruments financiers émis par l'Émetteur pour le Montant total maximal de l'émission sur la base d'une décision de son organe de direction et conformément aux conditions et modalités définies ci-après, chacune constituant individuellement une «Obligation».

«**Obligataire**» désigne le détenteur d'une Obligation.

«**Règlement Prospectus**» désigne le Règlement Prospectus et la Loi Prospectus.

«**Règlement Prospectus**» désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.

«**Loi Prospectus**» désigne la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, telle que modifiée en tant que de besoin.

«**Manquement**» désigne l'un des événements ou l'une des circonstances décrit(e)s à la Condition 10.

«**Date d'émission**» désigne la date à laquelle les Obligations sont émises et à laquelle les Obligations sont attribuées aux Obligataires par inscription au registre des obligataires, comme indiqué sur le site Internet, après clôture de la Période de souscription.

«**Personnes Liées**» désigne (i) toutes les personnes liées à l'Émetteur au sens de l'article 1:19 du Code des sociétés et des Associations et (ii) tous les gérants ou administrateurs de l'Émetteur ou d'une personne liée précitée.

«**Remboursement Anticipé**» désigne le paiement par l'Émetteur aux Obligataires du Montant de Remboursement Anticipé en cas de Manquement.

«**Montant de Remboursement anticipé**» désigne l'encours du Capital et les Intérêts courus jusqu'au Jour ouvrable bancaire précédant la Date de Remboursement anticipé.

«**Date de Remboursement anticipé**» désigne le cinquième Jour ouvrable bancaire suivant la date de réception du courrier recommandé dans lequel l'Obligataire a informé l'Émetteur de l'exercice de son droit à la Date de Remboursement anticipé conformément à la Condition 10.

«**Site Internet**» désigne www.crowdfunding.bolero.be ou tout autre site Internet que l'Émetteur communiquera aux Obligataires en tant que de besoin.

2. Forme

Les obligations sont nominatives et sont inscrites au registre des obligataires de l'Émetteur.

3. Valeur nominale

3.1

Les Obligations ont une valeur nominale de 100,00 euros.

3.2

À l'issue de chaque Période d'intérêts, la valeur nominale d'une Obligation est réduite du montant remboursé conformément au Plan d'amortissement. L'Émetteur rembourse à l'Obligataire le montant retranché de la valeur nominale d'une Obligation après une Période d'intérêts et ce, à la première Date de paiement qui suit cette Période d'intérêts.

4. Investissement maximum

4.1

Les Obligations sont émises à hauteur du Montant total maximal de l'émission.

4.2

Si l'Émetteur n'a publié aucune Note d'information concernant les Obligations, l'investissement dans des Obligations par Obligataire est limité au Montant investi maximal par Obligataire.

5. Emission

Les Obligations sont uniquement émises à la Date d'émission et attribuées aux Obligataires pour autant que l'Émetteur ait obtenu, à la Date de Clôture, au moins le Montant minimal de financement. Si, à la Date de Clôture, l'Émetteur n'a pas obtenu au moins le Montant minimal de financement, le prix des Obligations déjà perçu par l'Émetteur d'investisseurs potentiels sera remboursé à ces derniers au plus tard 5 Jours ouvrables bancaires après la Date de Clôture.

6. Intérêts

6.1

Chaque Obligation produit des Intérêts à partir de la Date d'émission (incluse) *au taux* de 7,34% par an, pour chaque Période d'intérêts, calculés sur l'encours de Capital des Obligations durant cette Période d'intérêts.

Les intérêts cumulés sur toute la durée sont répartis à parts égales entre les différents remboursements. Le capital est remboursé de manière égale au cours des différents remboursements. De ce fait, l'investisseur reçoit chaque année le même montant sur son compte.

6.2

Les Intérêts relatifs à une Période d'intérêts et, le cas échéant, le Capital sont payés périodiquement à la première Date de paiement consécutive à la Période d'intérêts en question, suivant le Plan d'amortissement.

6.3

Les intérêts dus pour une période inférieure à une Période d'intérêts sont calculés *pro rata temporis* sur la base (i) du nombre réel de jours de la période concernée à partir du premier jour (inclus) jusqu'à la date (non comprise) à laquelle les Intérêts sont dus, divisés par (ii) le nombre réel de jours à partir de la dernière Date de paiement (ou, s'il n'y en a pas, la Date d'émission) (incluse) jusqu'à la Date de paiement suivante (non comprise).

6.4

Toute Obligation cessera de produire des Intérêts:

- a. en cas de Remboursement anticipé, à la Date de Remboursement anticipé; ou
- b. à la Date d'échéance finale.

7. Propriété

L'inscription au registre des Obligataires de l'Émetteur fera foi, à tous égards, de la propriété des Obligations des personnes inscrites, aussi bien à l'égard de l'Émetteur qu'à l'égard de tiers.

8. Cessibilité – sûretés

Les Obligations peuvent être cédées ou grevées d'une sûreté.

9. Statut de l'émission

Les Obligations représentent des engagements directs, non subordonnés et non garantis de l'Émetteur, réciproquement *de rang égal*. Tous les paiements de l'Émetteur du chef des Obligations seront toujours au moins égaux en rang à tous les autres engagements, actuels et futurs, de l'Émetteur auxquels aucune sûreté n'est attachée ou qui ne sont pas subordonnés, à l'exception des cas éventuellement prévus par la loi.

10. Manquements

10.1

Chacun des circonstances et événements ci-après constitue un Manquement:

- a. le défaut de paiement de sommes dues du chef des Obligations, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cinq (5) Jours ouvrables bancaires;
- b. la survenance d'un défaut relatif à d'autres dettes de l'Émetteur, rendant ces dettes exigibles immédiatement;
- c. le non-respect par l'Émetteur d'un autre engagement qui lui incombe en vertu des présentes conditions et modalités, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente (30) Jours ouvrables bancaires;
- d. une saisie, expropriation ou toute autre mesure de même nature relative aux actifs de l'Émetteur dont ce dernier ne peut se libérer dans les soixante (60) jours;
- e. la survenance d'un événement rendant exécutoire toute sûreté ou autre charge grevant les actifs de l'Émetteur dont ce dernier ne peut se libérer dans les soixante (60) jours;
- f. la faillite de l'Émetteur ou toute mesure par laquelle l'Émetteur, en raison de son insolvabilité ou du risque d'insolvabilité, négocie avec ses créanciers le rééchelonnement de sa dette;
- g. l'arrêt ou le risque d'arrêt de l'activité de l'Émetteur en raison de sa liquidation et de sa dissolution;
- h. une réorganisation de l'Émetteur qui mettrait en péril sa capacité à respecter ses engagements vis-à-vis des Obligataires.

10.2

Sans préjudice des dispositions et modalités des Services de réparation en matière d'investissement, chaque Obligataire a le droit, en cas de Manquement, d'exiger le Remboursement Anticipé de son/ses Obligation(s).

10.3

L'Obligataire qui souhaite exercer son droit au Remboursement Anticipé en informe l'Émetteur par lettre recommandée.

10.4

Le droit au Remboursement Anticipé ne peut être exercé que sur l'intégralité des Obligations d'un Obligataire et ne peut se limiter à une partie de celles-ci.

10.5

L'Émetteur versera à l'Obligataire le Montant de Remboursement Anticipé au plus tard à la Date de Remboursement Anticipé.

11. Notifications

11.1

Toute notification relative aux Obligations sera réputée valable par sa publication, par l'Émetteur, sur son site Internet.

11.2

Les notifications par envoi recommandé sont réputées reçues le premier (1er) Jour ouvrable bancaire suivant la date d'envoi de la notification.

11.3

Les notifications sur le site Internet sont réputées reçues à la date de leur publication sur le site Internet.

12. tableau d'amortissement

A compter de la date d'émission, l'obligation donne droit à un remboursement fixe en capital et intérêts selon l'échéancier de remboursement illustratif ci-dessous. Dans ce cas, l'émetteur rembourse périodiquement un montant fixe de capital, majoré des intérêts sur le capital restant dû. L'intérêt net est calculé dans l'hypothèse de la déduction du précompte mobilier (actuellement 30% ; montants applicables à une personne physique moyenne domiciliée en Belgique). Le tableau d'amortissement illustratif ci-dessous montre un taux d'intérêt net et brut annuel différent sur la durée de 2 ans, avec un minimum taux d'intérêt brut de 7,34% et un maximum taux d'intérêt brut de 7,34%. Cela correspond à un taux d'intérêt net minimum de 5,14% et en taux d'intérêt net maximum de 5,14%. L'intérêt brut correspond à un taux d'intérêt brut de 7,34% sur le capital investi sur une durée de 2 ans. La date définitive d'émission obligataire sera fixée au maximum 90 jours après le début de la période de souscription. Les échéances exactes des différentes périodes du tableau d'amortissement seront déterminées en fonction de cette date d'émission. La durée court à compter de la date d'émission définitive et les dates de paiement sont toujours à la date d'échéance annuelle (date d'émission + 2 années).

Tableau d'amortissement pour 10 obligation(s) d'une valeur de € 5.000,00

Période après émission	Capital restant dû	Remboursement du capital	Taux d'Intérêt Brut	Taux d'intérêt net	Intérêt Brut	Intérêt net	Capital + Intérêt Net
1	€ 5.000,00	€ 0,00	7.34%	5.14%	€ 367,00	€ 256,90	€ 256,90
2	€ 0,00	€ 5.000,00	7.34%	5.14%	€ 367,00	€ 256,90	€ 5.256,90

ANNEXE 2 - INFORMATIONS FINANCIÈRES

70	11/02/2021	BE 0886.307.014	13	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21052.00314	M-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DEN-INVEST**

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Adresse: Chaussée de Vleurgat

N°: 257

Boîte:

Code postal: 1050 Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0886.307.014

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

11-01-2007

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-01-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-07-2019

au

30-06-2020

Exercice précédent du

01-07-2018

au

30-06-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VANDAMME DENIS

Agent immobilier

Avenue des Klauwaerts 28

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 11-07-2004

Administrateur

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	5.816.184	5.398.219
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.816.184	5.390.719
Terrains et constructions		22	5.797.931	5.362.768
Installations, machines et outillage		23	13.699	21.028
Mobilier et matériel roulant		24	4.554	6.923
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		7.500
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.039.236	1.021.366
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	861.155	848.325
Stocks		30/36	861.155	848.325
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	136.424	71.755
Créances commerciales		40	118.678	68.575
Autres créances		41	17.747	3.180
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	37.562	98.173
Comptes de régularisation		490/1	4.095	3.113
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.855.420	6.419.585

N°	BE 0886.307.014	M-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	31.386	10.725
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	30.901	4.784
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	485	5.941
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	30.560	10.240
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920	1.560	240
aux autres réserves		6921	29.000	10.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	826	485
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	5.993.788
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.128.105	
Cessions et désaffectations	8179	475.000	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	6.646.893	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	603.069
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	341.120	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	113.480	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	830.709	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	5.816.184	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquis de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice
Réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquis de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	7.500
8365		
8375	7.500	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395		
8455P	XXXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	5.741.763
91621	1.584.300
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

N°	BE 0886.307.014		M-cap 6.3
----	-----------------	--	-----------

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercice

N°	BE 0886.307.014	M-cap 6.5
----	-----------------	-----------

2. En cours de fabrication - produits finis :

n,ant

3. Marchandises :

n,ant

4. Immeubles destinés à la vente :

individualisation de la valeur d'acquisition de chaque ,l,ment

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

n,ant

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

n,ant

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

750	31/03/2022	BE 0886.307.014	12	EUR	Rectificatif	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	22097.00174	

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

Rectificatif

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DEN-INVEST**

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Adresse: Chaussée de Vleurgat

N°: 257

Boîte:

Code postal: 1050 Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0886.307.014

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

11-01-2007

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

20-12-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-07-2020

au

30-06-2021

Exercice précédent du

01-07-2019

au

30-06-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VANDAMME DENIS

Agent immobilier

Chaussée de Vleurgat 257

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 11-07-2004

Administrateur

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0886.307.014	M-cap 3.1
----	-----------------	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.221.559	5.816.184
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	8.221.559	5.816.184
Terrains et constructions		22	8.221.314	5.797.931
Installations, machines et outillage		23		13.699
Mobilier et matériel roulant		24	245	4.554
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.193.534	1.039.236
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	874.610	861.155
Stocks		30/36	874.610	861.155
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	251.322	136.424
Créances commerciales		40	251.322	118.678
Autres créances		41		17.747
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	59.522	37.562
Comptes de régularisation		490/1	8.079	4.095
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	9.415.093	6.855.420

N°	BE 0886.307.014	M-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	122.601	31.386
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	121.774	30.901
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	826	485
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	122.400	30.560
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		1.560
aux autres réserves		6921	122.400	29.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	201	826
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	6.646.893
8169	5.295.020	
8179	2.482.767	
8189		
8199	9.459.146	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	830.709
8279	661.909	
8289		
8299		
8309	255.031	
8319		
8329	1.237.587	
22/27	8.221.559	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	9.095.925
91621	1.341.800
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

N°	BE 0886.307.014		M-cap 6.3
----	-----------------	--	-----------

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

n,ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

n,ant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: n,ant

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

n,ant

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

n,ant

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

n,ant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : honoraires et frais notaire et expert-comptable amortis en 5 ans

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %	
Actifs	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement	+	+	+	+
+ 2. Immobilisations incorporelles ..	+	+	+	+
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *	L	NR	3.03 - 3.04	3.03 - 3.04
+	L	NR	3.03 - 100.00	3.03 - 100.00
+	L	NR	10.00 - 10.00	10.00 - 10.00
+ 4. Installations, machines et outillage *	L	NR	10.00 - 12.50	10.00 - 12.50
+ 5. Matériel roulant *	+	+	+	+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	L	NR	20.00 - 20.00	20.00 - 20.00
+ 7. Autres immobilisations corp. * .+	+	+	+	+

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

N°	BE 0886.307.014	M-cap 6.5
----	-----------------	-----------

n,ant

2. En cours de fabrication - produits finis :

n,ant

3. Marchandises :

n,ant

4. Immeubles destinés à la vente :

individualisation de la valeur d'acquisition de chaque ,l,ment

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

n,ant

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

n,ant

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR